VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2025_176

**PORTANT AUTORISATION**
**DE CIRCULATION**
**REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 et L2212-5,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 23 octobre 1962 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal n°08/1987 enregistré en sous- préfecture le 02 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine.
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_21 du 28 janvier 2022,
Considérant la demande formulée par l'entreprise MARTEL, qui doit effectuer les enrobés dans la cour de l'école Arthur Bureau, les 07 et 08 août 2025, il convient de règlementer la circulation rue du Maréchal Joffre.

Arrête

**Article 1** : Afin de permettre au pétitionnaire d'effectuer ces travaux en toute sécurité, la circulation sera interdite rue du Maréchal Joffre, une déviation sera mise en place par la rue Nelson Mandella pour rejoindre la rue du Général de Gaulle les 07 et 08 août 2025.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée **par les soins du pétitionnaire**.

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 7 août 2025
Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE